VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LA MAISON DES ADOLESCENTS

Police municipale
N° 272/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée par la Maison des Adolescents (MDA) ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la prévention, à l'écoute et à l'accompagnement des adolescents du territoire ;
Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour le bon déroulement des permanences mobiles de la Maison des Adolescents (MDA) ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation de stationnement : Le stationnement de l'unité mobile de la Maison des Adolescents (MDA) est autorisé aux dates et horaires suivants :

- Lundi 24 novembre 2025, de 14h30 à 18h30.
- Lundi 1er décembre 2025, de 14h30 à 18h30.
- Lundi 8 décembre 2025, de 14h30 à 18h30.
- Lundi 15 décembre 2025, de 14h30 à 18h30.

L'emplacement réservé est situé sur le **parking du commerce SPAR**, en second rideau.

Article 2 - Sécurité et Circulation : Le stationnement du véhicule s'effectuera sans entraver la circulation des piétons ni compromettre la sécurité aux abords du parking. Un périmètre de sécurité adapté devra être respecté autour du véhicule.

Article 3 - Signalisation temporaire : La signalisation temporaire réglementaire (barriérage, panneaux d'interdiction de stationner si besoin) sera mise en place par les services municipaux la veille ou le matin même de l'intervention de l'unité mobile.

Article 4 - Obligations des usagers : Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire en place ou aux instructions des agents municipaux présents. Tout contrevenant sera tenu pour responsable en cas d'accident ou de gêne occasionnée.

Article 5 : Voies de recours : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de LA ROQUE D'ANTHERON et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 21 novembre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le .....
Publication/Notification le 24/11/25